

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

Plan d'aménagement particulier nouveau quartier PAP-NQ01 « Ecole provisoire » à Bourglinster

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le bureau Jim Clemes Associates a introduit au nom et pour compte de l'Administration Communale de Junglinster le plan d'aménagement particulier nouveau quartier PAP-NQ01 «Ecole provisoire» à Bourglinster.

Conformément à l'article 30 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier concernant la modification du plan d'aménagement particulier est déposé pendant 30 jours à la mairie de Junglinster, 12 rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster, où le public pourra en prendre connaissance. Le dossier est également disponible sur le site internet www.junglinster.lu.

Les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à compter à partir de la date de la présente publication.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre f.f.
Christiane Degraux

le secrétaire
Danièle Waterkeyn

